Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses :

soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 31 (1923)

Heft: 2

Artikel: Prescriptions concernant l'uniforme des infirmières de l'Alliance suisse

des gardes-malades

Autor: Marval, C. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682507

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pour leurs malades ont à verser une indemnité hebdomadaire, celles qui sont indigentes touchent les objets gratuitement.

Le cliché nous montre le magasin récemment établi à Altdorf, qui paraît très bien monté en baignoires diverses, chaiseslongues, fauteuil roulant, lits et literie. Dans l'armoire de droite sont groupés les petits objets: torches, bouillottes, inhalateurs, thermomètres, tasses à bec, etc.

Don à la Croix-Rouge suisse

A l'occasion des fêtes de Noël, la *Société pour l'industrie de l'aluminium* à Neuhausen (Schaffhouse) a adressé un don de fr. **1000** à la Croix-Rouge suisse, en reconnaissance de l'activité de notre Croix-Rouge nationale.

Aux sections de la Croix-Rouge suisse

Jusqu'ici le *film sur la Russie*, que la Croix-Rouge suisse a fait tourner sur place, en collaboration avec le Comité suisse de secours aux enfants, nous a été très peu demandé.

Nous aimerions rappeler aux comités des sections que ce film présenté avec une conférence sur notre activité dans les régions de la Volga, n'est pas destiné spécialement à recueillir encore de l'argent pour notre mission hospitalière en Russie, mais qu'il doit servir à démontrer ce que notre expédition fait en Russie, et quel emploi nous avons fait des sommes élevées que la population suisse nous a transmises dans le but de venir en aide à des affamés, à des malades, à des mourants.

Les films peuvent être produits dans n'importe quel local ayant le courant électrique. Comme conférenciers, nous pouvons mettre à la disposition des sections l'un ou l'autre des délégués qui ont été à Tsaritzine et qui ont vu les misères et la faim de près. Qu'on veuille bien s'adresser au

Secrétariat général de la Croix-Rouge, à Berne, 9, rue des Cygnes.

Prescriptions concernant l'uniforme des infirmières de l'Alliance suisse des gardes-malades

Généralités.

Les prescriptions qui suivent ont été édictées par l'Alliance suisse des gardesmalades dans le but de rendre aussi uniforme que possible la tenue de sortie et de travail de ses membres et de relever ainsi la dignité de la profession vis-à-vis du public.

L'uniforme se compose de:

1° la robe de sortie noire, avec pèlerine (pour les releveuses et les gardes de nourrissons, l'étoffe est grise);

- 2º manteau noir (gris pour les releveuses et les gardes de nourrissons);
- 3° la robe de travail en coutil bleue rayée de blanc (grise pour les releveuses et les gardes de nourrissons);
- 4° tablier blane à bavette;
- 5° tablier blanc à manches (sarrau);
- 6° voile de sortie noir (respectivement gris);
- 7° bonnet blanc de travail (souple ou à bord empesé).

Le manteau, de même façon que jusqu'ici, peut, sur désir avec col transformé, être obtenu par l'atelier du costume, Samariterstrasse 11, Zurich VII; le nouveau manteau (forme sac avec ceinture) doit être commandé chez le tailleur Stutz, à Hochdorf (Lucerne).

La longueur du manteau doit être telle qu'il dépasse la robe d'environ 1 cm., c'est-à-dire qu'il descende jusqu'à 19 à 21 cm. au-dessus du sol.

Les manteaux fournis par M. Stutz sont doublés jusqu'à la taille, manches incluses, de bon satin.

Les manteaux peuvent être de trois qualités d'étoffe différentes. Des échantillons seront envoyés au choix avec indication des prix.

La robe de sortie noire (respectivement grise) se compose de jupe et corsage réunis.

La taille peut être plissée ou froncée de façon lâche. L'encolure est ainsi faite qu'on puisse y introduire un col rabattu. Les manches, plates ou légèrement bouffantes, peuvent être commandées avec manchettes; ces manchettes sont empesées.

Les robes grises ou noires en laine peuvent être obtenues en étoffe plus épaisse ou plus légère; des échantillons avec indication des prix seront envoyés sur demande.

La robe de travail, bleu-blanc ou grise, en coutil, peut être commandée, soit en une pièce ou bien ajustée, blouse et jupe cousues ensemble. Sur la poitrine et dans le dos, l'étoffe peut en être plissée ou froncée de façon lâche. Les manches se terminent par une manchette de 7 cm. de longueur. Avec la robe de travail, les infirmières portent des faux-cols empesés ou mous, éventuellement aussi des manchettes avec retour étroit.

Le tablier blane à bavette est retenu par des bretelles de 7 cm. de largeur, croisées dans le dos et se nouant devant sous la bavette. Les attaches doivent être nouées sur le côté gauche.

Le tablier blanc à manches peut être commandé de deux façons différentes; toutes deux ont de longues manches. 1^{re} façon: à fermer devant, en forme de robe, le col peut être remonté ou porté ouvert et rabattu; 2^e façon: le sarrau se ferme derrière, légèrement décolleté; on peut, à loisir, le porter avec un col rabattu.

Le voile de sortie noir, respectivement gris, peut être obtenu en crêpe de chine ou voile de laine. Il est de forme rectangulaire avec liséré blanc sur le côté qui recouvre le bonnet. Il ne doit pas pendre en arrière de la tête, ni recouvrir les oreilles.

Le bonnet blanc de travail peut être confectionné avec bord empesé, en forme de diadème, ou bien être porté entièrement souple. Le premier se fait en deux gran-

deurs, selon l'épaisseur des cheveux. Les bonnets ne doivent pas recouvrir seulement l'occiput, mais bien le sommet de la tête.

Les manchettes blanches et les faux-cols sont livrés souples ou empesés.

Le tablier noir en alpaga n'est pas obligatoire; il peut être employé, et l'atelier de Zurich le fournit en différentes grandeurs.

* *

L'insigne de l'Alliance, rouge et blanc, en toile lavable, n'est pas obligatoire, mais peut être cousu sur le côté gauche de la bavette du tablier ou sur le sarrau, au niveau de la pochette à montre.

Avec la robe de sortie noire, les infirmières ne pourront porter que des chaussures noires. Avec le costume, elles ne porteront pas de bas de couleur à jour.

Il est interdit de faire des changements aux différents objets constituant le costume et de porter des pièces d'habits civils avec celles de l'uniforme de l'Alliance.

* *

Tous les membres de l'Alliance qui en portent l'uniforme ont à se soumettre scrupuleusement aux présentes prescriptions; chaque membre de l'Alliance n'a pas seulement le droit, mais bien le devoir de signaler les infirmières qui contreviendraient au présent règlement.

La non-observation de ces prescriptions adoptées par l'assemblée des délégués à Bâle, le 12 novembre 1922, entraîne, à la 1^{re} réclamation, une pénalité de fr. 10; à la 2^e observation, le retrait du port de l'insigne en argent; à la 3^e observation, l'exclusion de l'Alliance.

Au nom de l'Alliance suisse des gardes-malades:

Le président,

Dr C. DE MARVAL.



Nouvelles de l'activité des sociétés

Section de Neuchâtel de l'Alliance suisse des gardes-malades. Assemblée générale du 6 décembre 1922. Rapport du comité. — Au 30 juin 1922 la section de Neuchâtel de l'Alliance des gardes-malades comptait 95 membres, soit 75 infirmières, 5 infirmiers et 15 gardes-releveuses. Pendant l'exercice écoulé nous avons enregistré 9 admissions, 11 démissions, 3 transferts et 1 décès.

L'activité de nos membres est, pour un grand nombre d'entre eux, intimément liée à celle de notre bureau. Or nous devons reconnaître que l'exercice que nous analysons présente une sensible diminution du nombre des placements effectués, en comparaison avec les deux dernières années. Le nombre des journées de travail de nos gardes est inférieur de 1400 environ sur 1920, de sorte qu'il ne faut pas s'étonner si les salaires payés aux gardes ne s'élèvent qu'à fr. 32 660.

A quoi faut-il attribuer ce relâchement de notre activité? Y aurait-il moins de malades? Notre personnel serait-il moins apprécié qu'auparavant? Notre bureau aurait-il une mauvaise presse? Aurions-nous de la concurrence?

Nous pouvons répondre négativement aux trois premières questions, heureusement! Nous savons que dans la grande majorité de ses membres, notre personnel est aimé et apprécié du corps médical et de la clientèle; nous savons aussi avec quel doigté et quelle conscience travaille la directrice de notre bureau, cherchant à obliger chacun.